

Conditions générales d'utilisation et d'assistance des progiciels Sage (Durée d'Utilisation Annuelle limitée - DUA) applicables à compter du 1^{er} novembre 2021

Définitions

A titre de rappel, il est précisé que les conditions générales d'utilisation auxquelles est soumis le Client depuis l'acquisition des licences restent applicables aux Progiciels et à leur mise à jour dans le cadre des présentes. Amg-Informatique (Centre de Compétence Sage) dûment agréé par Sage France se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

Dans le cadre des présentes « progiciels » signifie un ensemble complet de programmes informatiques conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction.

Le terme « Client » signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des progiciels pour ses besoins de gestion interne.

Les termes « utilisation » ou « utiliser » signifient exécuter le progiciel afin de réaliser le traitement des opérations du Client.

Article 1 – Objet

Les présentes conditions décrivent les conditions dans lesquelles le Client est autorisé à Utiliser les Progiciels et à accéder aux services d'assistance associés.

Sage France autorise le Client à utiliser, pour une durée limitée, les progiciels et leur documentation à titre personnel non exclusif, non cessible, dans la limite des droits acquis et conformément à leur destination telle que décrite aux présentes Conditions Générales et dans la documentation des Progiciels.

Les services d'assistance varient en fonction du choix du Client qui peut souscrire un abonnement à plusieurs niveaux de service.

L'utilisation par le Client des Progiciels et des services d'assistance associés entraîne nécessairement son acceptation des présentes conditions.

Article 2 – Conditions d'Utilisation et d'assistance

2.1 : Conditions d'Utilisation

a) Obtention des codes nécessaires à l'utilisation

La saisie d'une clé d'authenticité et d'un code d'activation valides est nécessaire pour pouvoir utiliser le Progiciel. La clé d'authenticité est fournie avec le Progiciel. Le code d'activation est fourni lors du référencement du progiciel.

b) Utilisation

L'Utilisation des Progiciels s'entend de leur reproduction permanente ou provisoire en vue de permettre leur fonctionnement conformément aux prescriptions des présentes Conditions et de la documentation associée aux progiciels, dans la mesure où le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission ou le stockage des progiciels nécessitent une reproduction.

Les Progiciels doivent être utilisés conformément à leur destination exclusive de tout autre, à savoir :

- conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales d'Amg-Informatique,
- conformément aux stipulations des Conditions Générales de Sage France et de la documentation associée aux progiciels, et en particulier sur un matériel donné et pour un site donné.
- exclusivement pour les seuls besoins personnels et professionnels du Client.
- dans la limite du nombre de postes acquis ou du nombre de salariés ou du nombre de sociétés (quand ces limitations sont applicables aux Progiciels).
- à titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre site ou sur un autre matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours.

Par dérogation à ce qui précède :

Le droit d'Utiliser le Progiciel pourra être étendu à un ou plusieurs autres matériels ou sites limitativement énumérés avec l'accord exprès écrit et préalable de Sage France et ce, en contrepartie d'une redevance complémentaire dont le montant devra être arrêté contractuellement.

Toute Utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visé ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Client reconnaît que tous les Progiciels fournis par Sage France sont une œuvre de l'esprit que lui-même et son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant :

- toute copie ou reproduction en tout ou partie desdits Progiciels ou de leur documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, à l'exception de la copie de sauvegarde autorisée conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle (article L.122-5) ;
- toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification des Progiciels, à l'exception des paramétrages et/ou développements spécifiques complémentaires aux Progiciels qui pourraient être réalisés conformément à la documentation associée.
- toute intervention sur les programmes composant les Progiciels quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter lesdits Progiciels dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de Sage France ;
- toute reproduction du code des Progiciels ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité desdits Progiciels avec d'autres progiciels créés de façon indépendante, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, sur demande adressée à Sage France, accessibles au Client dans les conditions définies par la loi ;
- toute mise à disposition des Progiciels directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt, service bureau, utilisation partagée, facilities management, ASP.

Les progiciels sont livrés exclusivement en code objet et non en code source.

2.2 : Conditions d'assistance

Le Client bénéficie des services d'assistance dans le cadre de l'abonnement souscrit annuellement. Ces services sont fournis par Amg-Informatique dûment agréé pour effectuer l'assistance et bénéficie à titre gratuit, s'il en fait la demande des mises à jour des Progiciels dont il est détenteur.

L'utilisateur du progiciel doit obligatoirement être formé sur l'application utilisée et posséder les connaissances requises sociales et comptables... L'équipe Sage n'a pas pour vocation la fourniture de conseils sur le plan social, fiscal ou comptable. Sa mission se limite à la mise en œuvre de paramétrages selon les demandes expresses des clients,

ce dernier étant dans l'obligation d'effectuer immédiatement les contrôles et vérifications adaptées dans le but de valider l'exactitude du résultat attendu.

Les services d'assistance portent exclusivement sur les progiciels objets des présentes, à l'exclusion de toute maintenance sur les éventuels développements complémentaires qui auront pu être réalisés sur les progiciels par le Client ou Amg-Informatique, notamment dans le cadre d'un accord spécifique conclu entre Amg-Informatique et le Client.

2.3 : Prestations exclues

Sont exclues des prestations réalisées par Amg-Informatique au titre des présentes Conditions Générales :

- La fourniture d'un progiciel nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme à un progiciel existant, ce progiciel nouveau présentant des différences sensibles de conception et/ou de programmation et/ou de fonctionnalités ;
- Les frais d'installation des patches, mises à jour et nouvelles versions et les déplacements nécessaires ;
- Prestations à distance ou télémaintenance ;
- Formations ;
- Assistance pour tout paramétrage d'éditions et de formats d'extraction et d'intégration de données, paramétrages spécifiques (paramétrages non fournis en standard dans le logiciel) ;
- Assistance ou réalisation de requêtes SQL, de script ou de nouvelles rubriques de Paie ou d'états Pilotés ;
- Diagnostic technique de l'environnement et système d'exploitation ;
- Assistance au développement d'application complémentaire ;
- Réparation des bases de données Client ;
- Tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés dans les présentes Conditions Générales, y compris la formation par téléphone du personnel du Client.

Amg-Informatique n'assurera pas les services maintenance dans les cas suivants :

- Anomalie qu'Amg-Informatique ne peut reproduire sur la version standard en cours ;
- Demande d'intervention sur des versions N-2 et antérieures du progiciel ;
- Utilisation du progiciel non conforme à sa documentation et, en particulier, non-respect par le Client des procédures de sauvegarde préconisées par Amg-Informatique ;
- Poursuite de l'exploitation du progiciel sans l'accord d'Amg-Informatique, consécutivement à un incident ;
- Modification de progiciel par le Client ou un tiers sans l'accord d'Amg-Informatique ;
- Changement de tout ou partie du matériel ou des logiciels périphériques les rendant par suite non compatibles avec le progiciel, sauf accord préalable écrit d'Amg-Informatique ;
- Défaillance de l'ordinateur, de ses périphériques ou du réseau du Client empêchant le fonctionnement normal du progiciel.

Par ailleurs, ne sont pas pris en compte les dysfonctionnements étant d'origine électrique ou « virale ». L'assistance téléphonique ne s'effectuera que pour les sites ayant protégé leur installation informatique contre les coupures électriques à l'aide d'onduleurs on-line en état de fonctionnement et contre les « virus » informatiques de toutes formes et origines au travers de logiciels ou Progiciels anti-virus complétés d'un contrat de mises à jour périodiques et sous réserve que ces mises à jours soient effectivement réalisées dans les délais.

Article 3 – L'assistance téléphonique

Au titre de l'assistance téléphonique, Amg-Informatique s'efforcera dans le cadre d'une obligation de moyens, de répondre dans les meilleurs délais, aux questions posées par le Client et liées à l'utilisation des progiciels. Dans le cadre du contrat annuel (catégorie A*) le temps d'utilisation normal de la Hotline est de 1h par mois (sans report d'un mois sur l'autre). Facultatif : en fonction d'un coefficient de dépassement de 200,00 % récurrent, ce dépassement excessif fera l'objet d'une facturation à raison de 129,00 € HT de l'heure. Nota : cette clause ne s'applique pas la première année qui suit une nouvelle installation.

Rappel : seul le personnel dûment formé et utilisateur de la licence du progiciel est habilité à contacter l'assistance téléphonique.

En aucune manière Amg-Informatique ne saurait compenser un défaut de formation du Client s'il apparaît que le Client n'a pas les compétences requises pour utiliser le progiciel. Le Client a l'obligation de former le personnel utilisateur des progiciels. A défaut de formation, notre service de Hotline suspendra son assistance tant qu'il ne sera pas formé.

L'assistance technique est assurée par un personnel technique certifié. Les heures d'intervention sont, sauf dispositions différentes du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, exception faite des jours fériés légaux en vigueur sur le territoire français et d'un cas de force majeure (cf. Article 26 des Conditions Générales de Vente AMG). Amg-Informatique se réserve le droit de modifier ses horaires et prévendra par tout moyen à sa convenance le Client des nouvelles plages horaires.

Les services décrits ci-dessus sont fournis par Amg-Informatique sous réserve que les dysfonctionnements soient reproductibles, ne soient pas dus aux opérations d'interopérabilité réalisées par le Client avec d'autres logiciels créés de façon indépendante ou aux développements spécifiques que le Client aura pu réaliser, que les progiciels n'aient pas été modifiés, qu'ils soient utilisés conformément à la documentation et aux préconisations indiquées par Sage France/Amg-Informatique.

L'installation des progiciels Sage doit impérativement être réalisée par notre cellule, c'est une condition à la bonne exécution

du contrat de maintenance Sage/Amg-Informatique. A défaut, le Client en assume l'entière responsabilité et les conséquences qui restent à sa charge.

Si l'installation a été effectuée par un autre intervenant, nous ne sommes pas tenus de contrôler l'installation du logiciel ni même d'intervenir en assistance sur le poste en question.

L'installation d'un nouveau poste ou la réinstallation d'un poste existant font l'objet d'une facturation selon le temps passé par le consultant.

L'assistance téléphonique s'effectue par prise directe des appels des Clients, selon la disponibilité des techniciens. Une prise en main distante peut être envisagée en fonction des disponibilités techniques et suite à l'autorisation écrite du Client.

En outre, l'assistance téléphonique n'a pas pour objet l'installation du progiciel, celle-ci devant être réalisée par Amg-Informatique directement sur le site du Client.

L'assistance téléphonique est assurée par un personnel technique qualifié.

*Catégorie A : progiciel paie et gestion commerciale.

Article 4 – Les mises à jour et assistance sur site ou par connexion

Amg-Informatique informe le Client, par tous moyens à sa convenance de la disponibilité d'une mise à jour. Pour obtenir la mise à jour gratuite le Client doit en faire la demande. La nécessité de réaliser une mise à jour et la date de mise à disposition sont déterminées unilatéralement par Sage France au regard des évolutions légales et technologiques.

Ces mises à jour comprennent les mises à jour correctives caractérisées par des corrections de dysfonctionnements, les mises à jour mineures qui comportent des modifications de fonctionnalités, les mises à jour majeures qui comportent des apports de fonctionnalités nouvelles et/ou modifiant la structure interne essentielle de la version antérieure. Ces mises à jour ne comprennent pas les nouveaux programmes ou options développés par Sage France qui doivent être acquis aux conditions tarifaires en vigueur.

Le client peut installer sous sa responsabilité les mises à jour des progiciels.

Si besoin il pourra se faire assister par Amg-Informatique ou faire appel à ses services. Cette prestation n'inclut pas le déplacement sur site du Client ni pour une intervention de quelque nature ni pour installer les mises à jour fournies par Sage France. L'intervention à distance ou sur site donnera lieu à facturation aux conditions tarifaires en vigueur et après acceptation par le Client d'un devis fourni.

Article 5 – Durée

La durée du droit d'utilisation des Progiciels et d'accès aux services d'assistance associés est de un (1) an à compter de la date indiquée dans la partie "désignation" de la facture adressée au Client, sauf dispositions contraires de la facture. Le Client recevra d'Amg-Informatique, un (1) mois avant l'échéance annuelle du Contrat, une facture l'informant du nouveau tarif qui lui sera appliqué pour la nouvelle période annuelle. Sauf dénonciation par Amg-Informatique ou par le Client, par lettre recommandée avec

accusé de réception, avant son expiration, le Contrat sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes annuelles. La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par Amg-Informatique.

Pour poursuivre l'Utilisation des progiciels, le Client devra payer, au plus tard à la date de reconduction des droits, la totalité des redevances dues pour la nouvelle période annuelle. A défaut de paiement, le Client ne pourra plus Utiliser les progiciels et les services d'assistance associés, l'Utilisation des progiciels et l'accès aux services d'assistance étant directement assujettis à la souscription et au paiement annuels des droits d'Utilisation et d'assistance tels qu'ils figurent au tarif. En cas de non-paiement, le Client pourra uniquement consulter et visualiser les données enregistrées pendant la durée du droit d'Utilisation.

Amg-Informatique se réserve le droit de dénoncer le Contrat par tout moyen jusqu'au terme de l'échéance en cours.

Article 6 – Prix et paiement

6.1 : Droit d'entrée logiciel

L'Utilisation des Progiciels est assujettie au paiement, lors de la commande initiale, du droit d'entrée logiciel exigible conformément aux dispositions du tarif en vigueur au moment de la commande.

6.2 : Redevance annuelle

En contrepartie du droit annuel d'Utilisation des Progiciels qui lui est concédé et des services d'assistance fournis par Amg-Informatique, le Client s'engage à régler le montant de la redevance annuelle qui variera en fonction du nombre de postes. Les redevances sont payables, par tous moyens, à la date de la facture.

6.3 : Absence ou retard de règlement

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance annuelle, Amg-Informatique se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'au paiement intégral du montant TTC de la facture. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que l'absence de règlement conduira à l'arrêt de l'Utilisation des Progiciels, la redevance annuelle facturée couvrant à la fois le droit d'Utilisation et l'accès aux services d'assistance. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard, ainsi que la facturation d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) € par facture concernée par le retard de paiement susvisé.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, Amg-Informatique sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, Amg-Informatique pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client, et suspendre l'exécution de toutes commandes ou livraisons en cours. Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord formalisé d'Amg-Informatique.

6.4 : Révision de tarif

Amg-Informatique se réserve la possibilité de réviser le montant des dites redevances en appliquant le nouveau tarif en vigueur, selon les modalités décrites dans les conditions générales de Sage France.

En cas de modification des services proposés les redevances pourront également être révisées.

Article 7 – Mise en garde

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Client a été informé que la rupture de l'étiquette du boîtier contenant le CD-ROM emportait son agrément aux présentes Conditions Générales ainsi qu'à celles de Sage France, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation des progiciels.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement des progiciels et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient enfin au Client de vérifier l'adéquation des progiciels à son environnement technique.

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par Amg-Informatique, s'il juge ne pas être en mesure d'utiliser ledit progiciel selon les conditions visées dans les présentes.

Il est conseillé au Client de souscrire une assurance contre la perte, le vol et les incendies. En effet, dans ces hypothèses, Amg-Informatique ne sera en aucun cas tenue de mettre gratuitement un nouvel exemplaire des Progiciels à la disposition du Client.

Article 8 – Responsabilité

Les Progiciels sont utilisés sous les seuls directions, contrôle et responsabilité du Client. Dans le cadre des présentes, les parties conviennent qu'Amg-Informatique est soumis à une obligation de moyens.

Amg-Informatique ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En aucun cas, Amg-Informatique n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de Clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause, Amg-Informatique ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services fournis. En outre, la responsabilité de Amg-Informatique ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas d'Amg-Informatique elle-même. En aucun cas, Amg-Informatique ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il appartient au Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement.

Il est expressément convenu que la responsabilité d'Amg-Informatique ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors de l'intervention sur le site du Client de l'un des préposés d'Amg-Informatique. Par ailleurs, Amg-Informatique ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout problème ou réclamation concernant des prestations effectuées, ou de tout incident, erreur ou retard intervenu dans le cadre du service de diffusion d'informations privilégiées, et cela tant à l'égard du Client qu'à l'égard des tiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité d'Amg-Informatique, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 Mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Amg-Informatique au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit annuel d'Utilisation et d'assistance dûment acquitté pour l'année en cours. Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par Amg-Informatique ou l'un de ses préposés, Amg-Informatique indemniserà la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre Amg-Informatique et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

Article 9 – Résiliation

La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par Sage et par AMG-Informatique. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que la non - reconduction du Contrat conduira à l'arrêt de l'utilisation du Progiciel.

9.1 : Résiliation

Toute dénonciation des présentes conditions devra être notifiée par écrit (par courrier avec avis de réception) à l'autre Partie au plus tard deux (2) mois avant le terme de la période contractuelle en cours pour les durées d'engagement de douze (12) mois ou plus.

9.2 : Résiliation pour faute

Indépendamment des dispositions de l'article 4, en cas de manquement par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de soixante (60) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Amg-Informatique aura la faculté de résilier le droit d'Utilisation des Progiciels et les services d'assistance associés en cours sans remboursement des sommes déjà versées à ce titre pour la période en cours, et sans préjudice

de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Le non-paiement et l'acte de contrefaçon constituent des manquements graves au présent Contrat. En cas de non règlement des sommes dues par le Client et/ou en cas d'acte de contrefaçon, Amg-Informatique pourra résilier le Contrat de plein droit après l'avoir notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Client.

La résiliation prendra effet au jour de la première présentation de la Notification, celle-ci n'empêchant pas Amg-Informatique de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances, la totalité des montants facturés restant dus.

9.3 : Conséquences de la résiliation

Dans toutes les hypothèses de résiliation, à l'initiative d'Amg-Informatique ou du Client, le Client s'engage à cesser d'utiliser les Progiciels ainsi que toute copie qu'il aurait pu effectuer avant la date de résiliation.

Article 10 – Mise en garde

Le Client a choisi le progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'utilisation du Progiciel.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement du Progiciel choisi et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient notamment au Client de vérifier l'adéquation du Progiciel à son environnement technique.

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par Amg-Informatique, s'il juge ne pas être en mesure d'utiliser ledit Progiciel selon les conditions visées dans les présentes.

Il est conseillé au Client de souscrire une maintenance auprès d'un prestataire de son choix, étant précisé que le présent contrat n'est susceptible d'aucune interdépendance à l'égard d'un quelconque autre contrat conclu ou à conclure entre Amg-Informatique et le Client.

Lors de l'installation du Progiciel, le Client doit saisir la clé d'authenticité figurant sur le Certificat d'authenticité.

Article 11 – Mesures Techniques et de Protection

11.1 : Information

Le Client est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables : les Progiciels Sage comportent des dispositifs techniques nécessaires pour les services connectés de support et d'assistance, et qui notamment lors d'une connexion Internet, et pour les Progiciels concernés, permettent au Client via un web-service, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative d'Amg-Informatique, d'envoyer à Amg-Informatique des informations sur l'identification du Client (Raison sociale, adresse, téléphone, siret, adresse IP) l'identification de son Progiciel (Code Client, Code et numéro de série du produit, Licence), et sur le contexte d'utilisation (Nombres d'utilisateur connectés, type d'application utilisées). Les informations obtenues par Amg-Informatique grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par Sage dans le cadre de lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme des Progiciels concernés.

Dans le cas où le Progiciel est équipé d'un tel dispositif nécessitant le cas échéant l'activation du Client, ce dernier s'engage à activer cette fonction sur simple demande d'Amg-Informatique et à fournir à Amg-Informatique le fichier contenant les informations décrites ci-dessus.

Tout contournement ou tentative de contournement de ces dispositifs techniques est prohibé et sera sanctionné conformément aux dispositions légales en vigueur.

11.2 : Audit

Outre la mise en œuvre par Amg-Informatique des Mesures Techniques de Protection visées au présent contrat, le Client devra fournir, sur demande d'Amg-Informatique, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation conforme du Progiciel aux termes du présent Contrat.

Dans le cas où le Client refuserait d'activer ces dispositifs, ou de fournir une telle déclaration, Amg-Informatique pourra procéder à un Audit sur Site.

En cas d'une utilisation dépassant les droits acquis de moins de 10%, un complément de redevances serait alors facturé au Client.

En cas d'une utilisation égale ou supérieur à 10% des droits acquis, alors le complément de redevances facturé serait augmenté de 50% ainsi que des frais d'Audit engagés par Amg-Informatique.

Par ailleurs, en cas d'utilisation par le Client d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, Amg-Informatique facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur.

En cas de non-paiement de la facture à échéance, Amg-Informatique se réserve le droit de mettre fin au présent Contrat, sans délai après l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception au Client, ceci n'empêchant pas Sage de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances.

Les informations du Client recueillies au cours des opérations d'Audit seront considérées comme des informations confidentielles et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'Audit et des régularisations éventuellement nécessaires.

Article 12 – Données Personnelles

Toutes les informations collectées sont nécessaires aux traitements de vos demandes relatives aux présentes Conditions Générales. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification auprès des services internes d'Amg-Informatique conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés.

Article 13 – Cession

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes conditions.

Article 14 – Loi et attribution de compétence

LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANCAISE.

EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUÊTE.

ACCEPTATION DU CLIENT

Nom/Fonction :

Date, cachet et signature*

*précédé de la mention « lu et approuvé » + parapher chaque page